

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de AVAILLES EN CHATELLERAULT.

### Nombre de CONSEILLERS MUNICIPAUX :

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18

VOTANTS : 19

### Date de convocation : 24 avril 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : MONSIEUR PAGÈS Axel, Monsieur HUYART Grégory, MADAME SPIEGEL Coralie, MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre, MADAME PICARD Anne, MONSIEUR JOSEPH Patrick, MONSIEUR PRIEUR Jean-Michel, MADAME LEONET Anne-Sophie, MONSIEUR SABARD Bruno, MADAME MÉNAGE Virginie, MONSIEUR DUBOIS Frédéric, MONSIEUR FRUCHON Damien, MONSIEUR DA SILVA Alexandre, MADAME DEMARCONNAY Line Catherine, MADAME MARIE Valérie, MADAME CREUZON Milène, MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan, MADAME NADAUD Emma

Était absent excusé :, MADAME ROUSSEAU Marjorie (a donné pouvoir à MADAME SPIEGEL Coralie)

### M. TREMEL Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du dernier Conseil municipal en date du 20 Mars 2026,
2. Validation de l'APD et de l'estimation financière du projet « les petites rivières »,
3. Mise à jour du plan de financement du cabinet des neurologues,
4. Validation du règlement TNE,
5. Redevance de l'occupation du domaine public,
6. Mise en place et composition des comités consultatifs,
7. Mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID),
8. Contrat broyage des routes et des chemins communaux,
9. Election et désignation des membres du CCAS,
10. Questions diverses,

### 1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026.

**Présentation du projet d'Aménagement les « Petites Rivières » par Raphaël VOLOVITCH, directeur de projet « Villages d'avenir » à la sous-Préfecture de Châtellerault.**

*Un rappel de l'essence du projet a été fait : initié il y a déjà deux mandats, il a fait l'objet en 2021 d'une première étude du CAUE 86, qui l'a rattaché à un projet global de centre-bourg.*

Procès-verbal

Conseil municipal du 28 avril 2026

Publié le : 05/05/2026 10:09 (Europe/Paris)

Collectivité : Availles-en-Châtellerault

[https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents\\_administratifs/61267](https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/61267)

Le projet est inscrit dans une démarche de co-réalisation : le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMAV) a identifié la nécessité de restaurer la rivière renaturation, reméandrage, etc., afin de répondre aux enjeux écologiques. La commune a souhaité s'y associer pour valoriser le site, notamment par la création de sentiers. D'autres partenaires participent également au projet : le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) assurera la gestion et la préservation de l'espace dans le cadre d'un bail emphytéotique de 99 ans. Il est aussi précisé que le service patrimoine de Grand Châtellerault a contribué aux réunions afin de raccorder le parcours à un itinéraire de randonnée existant.

La phase de conception, menée par la maîtrise d'œuvre, est désormais achevée et le projet validé. Le sentier principal reliera l'espace Descartes au Luneau. Une seconde entrée, intégrant un espace ludique, est également prévue pour rejoindre cet axe principal. La maîtrise d'œuvre propose en complément une petite boucle « optionnelle », dont la réalisation sera confirmée ou non lors du choix des entreprises. Compte tenu de la sensibilité du milieu, les interventions sont programmées en 2 phases : fin de l'été 2026 : aménagement de l'aire de jeux et du parking dans un premier temps, puis réalisation des sentiers fin d'été 2027.

## 2. Validation de l'APD et de l'estimation financière du projet « les petites rivières »,

M. le Maire précise que dans les prochaines semaines, les démarches se poursuivront auprès des financeurs. La commission d'appel d'offres (CAO), prévue en juin, permettra d'ajuster le projet en fonction des propositions reçues. L'objectif est d'atteindre 80 % de financements publics. La Fondation du patrimoine pourrait contribuer en partie aux 20 % restants à la charge de la commune. Le maire souligne l'importance du coût du projet, tout en affirmant sa volonté de limiter au maximum l'engagement financier communal, conformément aux engagements pris lors des élections municipales.

M. Chamaillard Yonn demande si la zone sera toujours chassable : la réponse n'est pas encore connue, elle sera apportée ultérieurement.

## DELIBERATION 36\_2026

Vu la délibération n° 22\_2026 du 23 février 2026 relative au planning de réalisation des travaux, au plan de financement et aux demandes de subventions

Considérant le projet de l'équipe municipale d'aménagement de la zone humide des petites rivières ;

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du projet d'aménagement de la zone humide des petites rivières et fait un point d'avancement du projet conduit par l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Agence B Jardins et Paysages.

Il présente le dossier de Maîtrise d'œuvre dans sa phase Projet (PRO).

Le coût travaux est estimé par l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 384 307,60 € HT en phase PRO, composé d'une partie ferme estimée à 315 715,80 € HT et d'une prestation supplémentaire éventuelle estimée à 68 591,80 € HT.

Le coût travaux estimé est donc inférieur au montant des travaux prévu initialement par la commune soit 500 000€ HT, faisant suite à une modification de programme en phase PRO.

Compte tenu de l'évolution du coût travaux, Monsieur le Maire informe que le coût d'opération est aujourd'hui estimé à 500 431,14 € HT, soit 600 517,37 TTC.

Le planning prévisionnel de la poursuite de l'opération prévoit le lancement de la consultation des entreprises le 27 avril 2026 pour un démarrage de chantier en septembre 2026.

Le Conseil Municipal à la majorité moins 1 voix contre (M. Chamaillard):

- APPROUVE l'estimation du coût des travaux arrêté à 384 307,60 € HT, qui devient le coût prévisionnel définitif des travaux.
- VALIDE le nouveau coût d'opération à 500 431,14 € HT.

### 3. Mise à jour du plan de financement du cabinet des neurologues,

Par délibération n°79/2025, le conseil municipal du 15 décembre décidait de financer le local recevant les neurologues comme indiqué ci-dessous :

| Plan de financement          | %   | Montant |
|------------------------------|-----|---------|
| DETR                         | 30% | 84 144  |
| SEV                          | 25% | 70 120  |
| TOTAL AIDES                  |     | 154 265 |
| Avances de trésorerie du SEV |     | 126 216 |
| Total                        |     | 280 481 |

#### Révision du plan de financement

Le local commercial ayant déjà bénéficié de financements du SEV, il est nécessaire de recalculer sa participation. Par ailleurs, ce nouveau calcul est établi sur la base du coût global de l'opération du local commercial, et non uniquement sur la partie « neurologues ».

## **DELIBERATION 37\_2026**

Vu la délibération n°79/2025 du 15 décembre relative au financement du local destiné à accueillir des neurologues ;

Considérant que le projet « cabinet des neurologues » s'insère dans le projet « local commercial » ayant déjà bénéficié d'un financement du Syndicat Énergie Vienne à hauteur de 73 003€ versé en 2022 sur le cout global de l'opération local commercial,

Considérant que le coût total de l'opération globale s'élève à 544 430 € HT, dont 513 879 € HT retenus comme base éligible par le Syndicat Énergies Vienne (SEV), après déduction de travaux déjà financés en 2022 ;

Considérant que la participation du SEV, plafonnée à 25 %, s'élève à 128 470 €, dont 73 003 € déjà versés, le complément de la subvention concernant le « cabinet neurologues » s'élève à 55 467€ et l'avance remboursable, initialement de 166 400 € sur 13 ans sans intérêts, est réévaluée à 140 670 €.

Considérant que le coût d'opération du cabinet des neurologue est arrêté par la délibération 79/2025 à 280 481€

Considérant que la commune a sollicité une demande de DETR représentant 30% du coût d'opération, soit 84 144€,

Il convient d'actualiser le plan de financement :

| Plan de financement          | %   | Montant |
|------------------------------|-----|---------|
| DETR                         | 30% | 84 144  |
| SEV                          |     | 55 467  |
| TOTAL AIDES                  |     | 139 611 |
| Avances de trésorerie du SEV |     | 140 870 |
| Total                        |     | 280 481 |

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'Approuve le nouveau plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- D'Autorise Monsieur le Maire à solliciter et percevoir l'ensemble des subventions correspondantes et de signer tout document s'y afférents

#### 4. Validation du règlement TNE,

Dans le cadre du dispositif d'aide « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE), mis en place par le Conseil départemental de la Vienne et le Rectorat, la commune a souscrit un abonnement de licences « One » pour l'école, pour une durée de trois ans. ONE est l'espace numérique de travail dédié à l'école, il permet la communication entre les familles et les équipes enseignantes. Cet abonnement est éligible à la subvention prévue dans ce cadre, et le dossier a été validé en novembre 2025 pour un abonnement de janvier 2026 à décembre 2028.

Toutefois, le règlement du dispositif TNE n'ayant pas été approuvé par délibération en 2023, il convient désormais de procéder à sa validation.

#### **DELIBERATION 38 2026**

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique tel que l'installation d'outils comme le TBI, les espaces numériques de travail dédié à l'école au travers un abonnement à « One »..
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- le cas échéant autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que
  - le dispositif se termine le 31 juillet 2026,
  - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2025
  - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2027.

## 5. Redevance de l'occupation du domaine public,

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) établit que toute occupation privative du domaine public doit, en principe, donner lieu au paiement d'une redevance (ex. terrasses, kiosques, activités dans des locaux publics).

Des exceptions existent uniquement si un intérêt public le justifie et si l'activité est non lucrative.

Enfin, le non-respect de cette règle peut entraîner non seulement des sanctions administratives, mais aussi pénales : un maire qui accorde une occupation gratuite de manière injustifiée peut être poursuivi pour concussion par autorité dépositaire de l'autorité publique visé à l'article 432-10 alinéa 2 du code pénal.

*L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, inchangé depuis la création du code en 1996, dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »*

M. Dubois se retire des débats et sort de la salle du CM.



Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu les dispositions relatives aux occupations du domaine public,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des occupations du domaine public communal,

Considérant que sont exonérés de droit les redevances d'occupation du domaine public :

- pour les occupations par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- les occupations ou utilisations lorsqu'elles contribuent à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- pour l'exercice de missions liées à la sécurité ou à l'ordre public ;
- ou lorsqu'elles sont nécessaires à un service public bénéficiant gratuitement à tous.

**M. Dubois Frédéric conseiller Municipal se retire des débats et ne prend pas part au vote**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** à la majorité moins 1 abstention (Damien FRUCHON) les tarifs suivants applicables aux occupations du domaine public :

| Désignation des ouvrages et objet                                                           | Mode de taxation | Montants | Observations                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Véhicules motorisés ou non motorisés sur l'emprise de la voirie, place publique, trottoir   | Forfait / an     | 153€     | Véhicules motorisés exposés à la vente ou à la location, ou affectés à la livraison |
| Terrasse ouverte, sur l'emprise de la voirie, place publique, trottoir sans ancrages au sol | Forfait / an     | 153€     | Autorisées uniquement au droit des débits de boissons et des restaurants            |

**Précise :**

- Toute installation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable d'occupation du domaine public
- L'autorisation sera valable pour l'année civile en cours, le montant de la redevance ne sera pas proratisé et chaque année la demande devra être renouvelée,
- Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.
- La durée de l'accord ainsi que la surface autorisée seront fixées pour chaque demande par arrêté

## **DELIBERATION 40\_2026**

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article R. 2333-105 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que la commune met à disposition une partie de son domaine public au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société SRD ;

Considérant que le montant de cette redevance est calculé en fonction de la population communale et qu'il est réévalué chaque année par application d'un coefficient d'indexation basé sur l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère en charge du développement durable ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient d'indexation (index ingénierie) est fixé à 1,5983 ;

Considérant que la population totale de la commune au 1er janvier 2026 est de 1 771 habitants ;

Considérant que le montant de la redevance ainsi calculé s'élève à 245 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- D'Approuver la redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (SRD) ;
- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'année 2026 à 245 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant ;
- De préciser que ce montant sera révisé automatiquement chaque année conformément aux textes en vigueur.



## 6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS

### DELIBERATION 41\_2026

Les comités consultatifs peuvent intervenir sur tout problème d'intérêt communal (articles L.2143-2 et suivants du CGCT).

Aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (...) ».

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Le maire propose la création de 3 comités consultatifs portant sur les thématiques suivantes :

- Entretien, voirie et sécurité ;
- Vie associative ;
- Urbanisme et vie économique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer 3 comités consultatifs
- D'arrêter la composition de comités consultatifs comme suit :

**Entretien voirie et sécurité :**

Patrick JOSEPH  
David SIGOGNEAU  
Marc POGGI  
Thomas AUDINET

**Vie Associative**

Bruno SABARD  
Daniel PINEAU  
Sophie GIRAUD

**Urbanisme et vie économique**

Coralie SPIEGEL  
Baptiste BRETON  
Cécile HOUDOUX  
Emmanuel MILLET  
Sandrine FOUGERON  
Claude ZEARO

## 7. Mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID),

### DE DELIBERATION 42\_2026

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

#### **Commissaires Titulaires**

*TREMEL Jean-Pierre*

*VASLIN Jean-Denis*

*SPIEGEL Coralie*

*DOMANGE Antoine*

*LARDEAU Jean-Pierre*

*BARBOT Jean-Paul*

*JAHAN Marie- Noelle*

*DEMARCONNAY-SALMERON Line*

*DA SILVA Alexandre*

*MARIE Valérie*

*JOSEPH Patrick*

*PICARD Anne*

#### **Commissaires Suppléants**

*PAGES Axel*

*HUYART Grégory*

*CREUZON Milène*

*LEONET Anne-Sophie*

*DUBOIS Frédéric*

*FRUCHON Damien*

*SABARD Bruno*

*MENAGE Virginie*

*PRIEUR Jean-Michel*

*ROUSSEAU Marjorie*

*NADAUD Emma*

*CHAMAILLARD Yoan*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Vienne.

## 8. Contrat broyage des routes et des chemins communaux,

La commune ne dispose pas, au sein de ses services, des moyens humains nécessaires pour assurer en régie le broyage des routes et chemins communaux. Elle doit donc recourir à une entreprise extérieure afin de garantir la réalisation de ces travaux indispensables à l'entretien du domaine communal.

Il est précisé qu'une réflexion sera engagée dans les prochaines années afin d'évaluer l'opportunité de réaliser ces prestations en régie ou de maintenir le recours à des entreprises extérieures, au regard notamment des moyens humains, techniques et financiers dont dispose la commune.

### **DELIBERATION 43\_2026**

Vu la nécessité d'assurer l'entretien des routes et chemins communaux, notamment par des travaux de broyage ;

Considérant que la commune ne dispose pas, au sein de ses services, des moyens humains et techniques nécessaires pour réaliser ces travaux en régie ;

Considérant qu'il convient de recourir à une entreprise extérieure afin de garantir la bonne exécution de ces prestations ;

#### **Après en avoir délibéré, conseil municipal à... DÉCIDE**

- De confier les travaux de broyage des routes et chemins communaux à l'entreprise CROP AGRO TECH retenue pour un montant annuel 11 880€ TTC, comprenant notamment :
  - le broyage des routes et chemins de la commune 4 passages /an
  - l'entretien des talus et haies 2 passages/ an
- D'approuver les conditions du devis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent à l'exécution de la présente décision

## 9. Élection des membres du CCAS,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il est précisé que les associations ont été informées par un avis de publicité diffusé sur le site internet de la commune.

## DELIBERATION 44\_2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal élu le 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que les représentant du Conseil municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Picard, 4eme adjointe au Maire et sur proposition de M. le Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité par 19 voix pour fixer à 6 le nombre de membres élus qui siègeront sous la présidence du Maire au conseil d'Administration du CCAS
- Sont élus par 19 voix, la liste des administrateurs élus au sein de la commune :

|          |          |
|----------|----------|
| PICARD   | Anne     |
| SABARD   | Bruno    |
| MARIE    | Valérie  |
| MÉNAGE   | Virginie |
| ROUSSEAU | Marjorie |
| CREUZON  | Milène   |

#### **Précise que :**

Les membres nommés au CCAS par le Maire sont les suivantes :

Danielle ZÉARO  
Sylvie MARTINET  
Martine PINEAU  
Angeline CLAIZON  
Corinne ROINEAU  
Marie-Noëlle JAHAN

## 10. Questions diverses,

### **Mme Coralie SPIEGEL**

*Cabinet des Neurologues : la réception des travaux est prévue pour le Mercredi 6 Mai. Nous rencontrons les Neurologues avec les secrétaires le Mardi 05/05.*

*Pampa : à l'installation des Neurologues, la terrasse à l'avant du bâtiment ne sera plus exploitable car cela correspond à l'entrée de la patientèle du Cabinet.*

*Des demandes de devis sont en cours pour réaliser une terrasse sur le côté du bâtiment.*

*Bâtiment ancienne Poste : La nutritionniste a informé de son départ pour le mois de Juin 2026. A la prise de notre mandat nous avons eu l'information du souhait d'installation d'une médecin acupunctrice. Nous avons donc proposé l'installation de cette dernière à la place de la nutritionniste. Après visite, celle-ci nous a donné son accord contre la réalisation de certains travaux et dans la perspective de travailler sur un projet d'aménagement à long terme sur un bâtiment plus adapté.*



**Jean- Pierre TREMEL**

*Pour l'instant nous mettons en place les outils de suivi, nous avons prévu une première réunion avant fin juin pour faire un point sur les comptes. Suivi budgétaire et point sur l'avancée des investissements. La commission sera l'occasion de présenter les enjeux du mandat et les questions à traiter. Dès demain, Je participe à l'université des maires organisé par l'AMF.*

**Patrick JOSEPH**

**École :**

- travaux de peinture dans la classe de la directrice : Devis de Mr NAUD Vincent de CENON retenu pour 1050.00E TTC

- travaux pour installation d'un portillon donnant sur les ombrières : Devis de Mr NAUD Vincent retenu pour 1250.00E TTC

**Stade :**

- Achat peinture pour traçage terrains : entreprise BOUCHARD de CHATELLERAULT pour 1224.00E TTC (livré)

- Fertilisation des terrains principal et annexe : entreprise E.D.P. de CHANTONNAY 85 retenu pour 1620.00E TTC (2x810.00E)

- Réparation arroseur : entreprise LARDEAU à NAINTRE retenue pour 1555.00E TTC

**Espaces Descartes :**

- en attente devis demandé à entreprise LARDEAU pour remplacement ballon d'eau chaude HS

**Cantine :**

- remplacement de 4 prises défectueuses : entreprise Esprit Elec retenu pour 255.90E TTC

**Anne PICARD**

*Commission Solidarité Enfance Jeunesse se réunira le mercredi 6 mai à 18h à la mairie.*

*Benoît Grison est invité pour faire un point sur l'accueil péri- scolaire et sur le temps de repas.*

*Point CMJ par Damien Fruchon.*

*LE CMJ s'est réuni vendredi 24 avril pour la préparation de la demie journée sport. 11 jeunes sur 15 étaient présents. Preuve qu'ils s'impliquent. Prochaine rencontre pour finaliser le projet.*

*Le 8 mai n'a pas été évoqué en CMJ.*

*J'ai moi-même fait une demande auprès de la directrice de l'école pour qu'un groupe d'élèves soient présents. En attente de réponse.*

*Je fais part de l'état de l'aire de jeux. Les marches de la structure n'ont pas été réparées*

**Axel PAGÈS**

*Rendez-vous avec Mme Judicaële Ruby, Sous-préfète de Châtellerault, le lundi 13 avril à la mairie : échanges sur les projets du mandat et les besoins en financement sollicités auprès de l'Etat.*

*Rendez-vous avec M. Pascal LECAMP, député, lundi 27 avril à la mairie : échanges sur les projets du mandat.*

*Rendez-vous Mme Marie-Jeanne BELLAMY, sénatrice, le lundi 4 mai à 14h30 à la mairie : Les élus sont invités à participer à cette rencontre.*

*Prochain conseil communautaire le 30 avril à 18h à Availles espace Descartes.*

*Le maire siégera au conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour représenter la commune d'Availles en Châtellerault. Dans ce cadre, il est également élu président délégué au développement économique en milieu rural pour le territoire de Grand Châtellerault.*

- Commémoration du 8 mai rendez-vous à 11h devant la mairie

- Prochain conseil municipal le 5 juin 2026

*La séance est levée à 20h30*

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Pierre TREMEL**



**Le Maire**  
**AXEL PAGÈS**



Procès-verbal

Conseil municipal du 28 avril 2026

Publié le : 05/05/2026 10:09 (Europe/Paris)

Collectivité : Availles-en-Châtellerault

[https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents\\_administratifs/61267](https://www.intramuros.org/availles-en-chatellerault/documents_administratifs/61267)

